



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 19169

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la notion d'équivalence des diplômes entre la France et la Belgique. Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes Thiérachiens choisissent la Belgique afin de poursuivre leurs études. La proximité de ce pays, les facilités d'accès à certaines professions, les stages plus longs et plus variés lors de ces mêmes études, sans oublier l'essor du sentiment européen, sont autant d'arguments en faveur de ces études hors frontière. Toutefois, se pose le problème de l'équivalence des diplômes belges avec ceux de la France, puisqu'ils ne sont pas toujours reconnus dans notre pays et ne permettent donc pas forcément d'y travailler. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer ce que le Gouvernement entend faire pour favoriser l'harmonisation des diplômes au niveau européen.

## Texte de la réponse

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes et titres délivrés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce stade, aucun État membre de l'Union européenne n'envisage de procéder à une reconnaissance automatique des diplômes des autres États membres en raison de la disparité de la qualité des formations dispensées. Les établissements d'enseignement supérieur français sont autonomes. Ils réunissent des commissions d'équivalence qui attribuent aux étudiants qui en font la demande une équivalence globale ou partielle du diplôme, dispensé par l'établissement, après examen de leur dossier. Toutefois, en France, aussi bien les employeurs que les établissements d'enseignement supérieur procèdent largement à une reconnaissance au cas par cas des diplômes étrangers. Ils peuvent s'appuyer pour ce faire sur le centre ENIC-NARIC, qui les renseigne sur le niveau d'études sanctionnées par le diplôme. La Commission européenne travaille à une directive commune qui permettrait d'améliorer la mobilité professionnelle pour des travailleurs transfrontaliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19169

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4188

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5592